



*Au service
des peuples
et des nations*

DEMANDE DE PRIX (RFQ)

Avis de Report

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE : 20/07/2020
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : 38-2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la prestation de « **Réalisation de 2 épisodes télévisuels inédits de 45 minutes sur une chaîne publique** » dans le cadre du projet « Appui à la réinsertion et à la réhabilitation des revenants/rapatriés et de leurs familles » tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **27/07/2020 à 16h00** heure de Rabat par courrier électronique à l'adresse email suivante :

Procurement.morocco@undp.org

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format.pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 12 Mo par email.**

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation susmentionnée :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	PNUD								
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	✓ Selon le calendrier de livraison : <table><tr><th>N° Livrable</th><th>Désignation des prestations</th><th>Délai de livraison estimé</th></tr><tr><td>1</td><td>Réalisation de 2 épisodes télévisuels inédits de 45 minutes pour diffusion sur une chaîne publique</td><td>20 jours</td></tr></table>			N° Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé	1	Réalisation de 2 épisodes télévisuels inédits de 45 minutes pour diffusion sur une chaîne publique	20 jours
N° Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé							
1	Réalisation de 2 épisodes télévisuels inédits de 45 minutes pour diffusion sur une chaîne publique	20 jours							
Calendrier de livraison	✓ Requis								
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	✓ Devise locale : Dirham Marocain MAD.								
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ¹	✓ Doit inclure la TVA								
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Le 27/07/2020 à 16h00 heure de rabat.								
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ Français								
Documents à fournir	✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ✓ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ✓ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ✓ Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU								
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	60 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.								
Offres de prix partielles	Interdites								
Conditions de paiement	100% dès livraison complète								

Indemnité forfaitaire	Non applicable
Critères d'évaluation	✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ✓ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ✓ Délai de livraison conforme aux exigences
Le PNUD attribuera un contrat à :	Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	Bon de commande (Purchase order)
Conditions particulières du contrat	Annulation du BC/contrat en cas de non-respect du calendrier de livraison
Conditions de versement du paiement	✓ Validation du livrable par la Fondation Mohammed VI et le PNUD ✓ Acceptation écrite des biens/services sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ²	✓ Termes de références requis (annexe 1) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ³	PNUD Rabat: Services Généraux Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u> N° de fax : <u>+212 537 63 30 89</u> Adresse de courrier électronique : Procurement.Morocco@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens/services proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux TDR minimums décrites ci-dessous et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

³ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
Mohamed Cheddad
Operations Manager

Annexe 1

Termes de Références

Pays : Maroc

Mission : Réalisation de 2 épisodes télévisuels de 45 minutes sur une chaîne de télévision publique consacrée à la thématique de la réinsertion des détenus et anciens détenus et de leurs familles et de la prévention de l'extrémisme violent.

Le projet : « Appui à la réinsertion et à la réhabilitation des revenants/rapatriés et de leurs familles ».

Lieu : Les lieux seront à préciser en fonction des profils retenus, mais des déplacements seront à prévoir dans les régions de Tanger, Fès, Rabat et Casablanca.

1- Contexte :

Le projet « Appui à la réinsertion et à la réhabilitation des revenants/rapatriés et de leurs familles » constitue un nouveau partenariat entre la Fondation Mohammed VI (FMVI) pour la réinsertion des détenus et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Maroc. Ce projet vise à renforcer et à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de la Fondation Mohammed VI pour la Réinsertion des Détenus relative à la réinsertion efficace et efficiente des pensionnaires des établissements pénitentiaires après leur libération et de leurs familles dans le tissu socio-professionnel, dans le respect des principes de développement durable et dans une approche de prévention à la récidive.

Ce projet vise plus particulièrement à appuyer les programmes de la Fondation Mohammed VI en faveur des détenus condamnés dans les affaires d'extrémisme violent et des revenants des zones de tensions, notamment les femmes et les enfants. A travers une approche préventive il s'agit d'assurer le renforcement du dispositif d'accompagnement existant par des mécanismes, des outils et des moyens d'accompagnement dédiés auxdites catégories eu égard à leurs besoins spécifiques. Le projet est conduit autour de plusieurs produits, dont la sensibilisation de la communauté nationale et des médias aux défis de la réinsertion de cette catégorie de citoyens marocains.

Le projet vise, essentiellement, et dans un premier temps, à la mise en place d'activités de communication et à une campagne de sensibilisation auprès du grand public, des acteurs associatifs et de la société civile ainsi qu'avec les partenaires institutionnelles du projet. Ceci afin de promouvoir une culture d'acceptation et de tolérance et des principes et valeurs de solidarité et de responsabilités partagées dans le domaine de la réinsertion sociale et économique des personnes en contact avec la loi quant au phénomène de terrorisme et d'extrémisme, toutes catégories confondues : détenus, ex-détenus, graciés, revenants/expatriés (Femmes et Enfants).

2- Objectif :

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de communication et d'une campagne de sensibilisation, le projet souhaite développer 2 épisodes d'une émission télévisuelle destinés à une large communication auprès du grand public.

Ce support s'inscrit dans le cadre de la nouvelle dynamique de communication institutionnelle de la Fondation, à travers un support audiovisuel destiné au grand public, tendant à l'instauration d'un esprit de débat constructif autour des thématiques choisies, et à favoriser la culture de responsabilité partagée et d'engagement et de mobilisation collective ce tous les acteur, intervenants et partenaires, institutionnels, de la société civile et de l'opinion publique, dans la mise en œuvre de la stratégie intégrée de réinsertion socio-professionnelle et de ses enjeux et défis.

3- Livrables :

Livrable 1 : Réalisation de 2 épisodes télévisuels inédits de proximité et de débat, consacrés à la thématique de la réinsertion des détenus et de la prévention de l'extrémisme violent.

Le prestataire sera en charge des tâches suivantes :

- Réaliser 2 épisodes d'une durée de 45 minutes chacune, diffusés en partenariat avec une chaîne télévisuelle publique ;
- Assurer la transcription télévisuelle du concept souhaité par les partenaires ainsi que la rédaction des contenus et les travaux de tournage. Et ce, en concertation avec les partenaires du projet à travers la proposition d'un synopsis, scénarios, et déroulé pour chacun des épisodes. Lesdits éléments devront intégrer les remarques des partenaires jusqu'à validation finale.
- Coordonner la réalisation des 2 épisodes qui seront sous la forme d'un débat/ table ronde, de reportages et de fiches techniques, animés et gérées par un(e) journaliste avertis et avéré ;
- Faciliter l'identification et la participation d'experts, professionnels, praticiens, et représentants de la société civile et anciens détenus ou pensionnaires des CPE choisis en fonction de la thématique à débattre en concertation avec la Fondation ;
- Réaliser des interviews et des témoignages qui viendront illustrer et enrichir les débats lors de l'émission ;
- Partager des recommandations pour assurer la clarté du message à communiquer et du fil conducteur tout au long des 2 épisodes.

Le prestataire devra respecter et s'aligner parfaitement avec les orientations et la vision de la Fondation et du Partenaire/Programme (messages, articulation avec les différentes activités en lien avec la thématique, ciblage, supports et moyens de communication).

Les livrables, ainsi que l'ensemble des éléments d'enregistrement audiovisuels y afférents, sont de la propriété exclusive de la Fondation et du PNUD et font partie de son patrimoine. Le prestataire s'interdit formellement leur communication à une tierce partie sous quelque forme que ce soit.

4- Durée de la consultation et délais prévisionnels des livrables :

La durée de remise des livrables de cette consultation se fera sur une période de 4 mois, idéalement entre juillet 2020 et octobre 2020, après la réception du bon de commande (Purchase order) et tout en prenant en considération l'évolution des mesures de restriction liées à l'épidémie du COVID-19.

Un chronogramme de réalisation et de livraison devra être établi dans le temps imparti des 4 mois, en partenariat avec l'équipe du projet. La mission représente 20 jours ouvrables qui seront répartis sur les 4 mois.

N° Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé
1	Réalisation de 2 épisodes télévisuels inédits de 45 minutes sur une chaîne publique	20 jours

Soumission des offres :

4.1 L'offre technique

L'offre technique doit comporter les informations suivantes :

- a. Expertise du soumissionnaire
- b. Méthodologie proposée
- c. Personnel proposé

a. Expertise du soumissionnaire

Cette section doit décrire :

→ *Expertise du soumissionnaire dans le domaine de la présente consultation ;*

→ *Prestations réalisées dans le domaine de la présente consultation : (Pour chaque référence, le prestataire doit préciser, le client, la description du projet, et l'année de réalisation)*

→ *Cette section devra aussi identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec l'UGP du projet.*

b. Méthodologie proposée

Cette section devra fournir des explications détaillées sur la méthodologie proposée par le soumissionnaire pour la réalisation du projet.

En d'autres termes, la proposition technique devra faire état :

- *Des moyens humains et matériel (appareils, logiciels et outils) mis en œuvre pour la réalisation de ce mandat ;*
- *Du contenu et du déroulement des activités proposées ;*
- *D'un chronogramme (proposition) pour les plans de tournage.*

c. Personnel proposé

Dans cette section, le soumissionnaire présentera les profils retenus pour l'exécution du projet
Pour chaque **CV**, le soumissionnaire mettra l'accent en particulier sur :

→ *La formation académique*

→ *L'expérience dans des projets similaires*

Qualifications et expériences requises

Qualifications de l'expertise

1- Journaliste, expert media :

- Diplôme et expériences dans la communication/journalisme
- La maîtrise de la langue française et arabe
- Expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de production/ animation de contenus audiovisuels
- Des références similaires dans le domaine de la consultation

2- Réalisateur :

- Bac+3 diplôme d'études supérieures de réalisation, image et audiovisuel
- Justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation de vidéos et d'émission audiovisuelle

3- Cameraman :

- Bac+3 diplôme d'études supérieures de réalisation, image et audiovisuel
- Justifier d'une expérience d'au moins 2 ans dans la réalisation de spots et dans la réalisation audiovisuelle

4.2 L'offre financière :

Le soumissionnaire indiquera les coûts des services/biens qu'il se propose de fournir en vertu de la présente consultation dans le Tableau des coûts, dont un exemple est joint en annexe II.

L'offre financière pour la prestation devra être indiquées en dirham marocain (MAD) et comprendre un forfait d'honoraires total y compris toutes autres charges liées à la réalisation des prestations, dont les frais de déplacements aux sites d'interventions au Maroc qui seront identifiés en accord commun avec les partenaires du projet (transport, hébergement et frais de repas).

5- Modalités de paiements

Le règlement sera effectué selon le tableau de paiements ci-dessous.

Livrable	Pourcentage
Après réalisation et livraison de la première émission télévisuelle de 45 min	50 %
Après réalisation et livraison de la deuxième émission télévisuelle de 45 min	50%

6- Evaluation des offres

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des CV et des notes méthodologiques. Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque candidat en fonction du barème suivant :

Critères	Note
Référence : Référence similaires (5 points par travail similaire à indiquer avec clarté dans le dossier)	25
Méthodologie : - Bonne compréhension du travail (10) - Note méthodologie proposée (15) - Chronogramme proposé (10)	35

Profils proposés	40
1- Journaliste, expert media : - Pertinence de la formation académique (5 points) - Expérience dans la réalisation de films institutionnels en lien avec le domaine de la consultation (10 points) - Références similaires dans le domaine de la consultation (5 points) 2- Réalisateur : - Pertinence de la formation académique (5 points) - Expérience dans la réalisation de films institutionnels (5 points) 3- Cameraman : - Pertinence de la formation académique (5 points) - Expérience dans le domaine de la consultation (5 points)	
Total	100

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :
→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximal des offres techniques (100 points)
Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux Termes de références.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

Les offres ayant reçu la note minimale de 70 et plus feront l'objet de l'évaluation financière.

Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique :

« Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée ».

Le Contrat sera adjugé à l'offre :

- a) recevable techniquement, et
- b) proposant une offre financière la moins-disant

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁴

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁵)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ 38-2020 :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens et services	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
PRESTATION VIDEO					
1	Réalisation de 2 épisodes télévisuels inédits de 45 minutes sur une chaîne publique	1			
Offre de prix finale, totale et globale hors taxes					

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) : dirhams marocains hors taxe (HT).

TVA : _____

Total TTC : _____

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison selon le calendrier			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

⁴ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁵ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le
fournisseur]
[fonctions]
[date]*

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les

parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.